



Soumission écrite aux consultations prébudgétaires en vue du  
prochain budget fédéral de 2025

par

Canadian Artists' Representation – Le Front des artistes canadiens  
(CARFAC)

et

le Regroupement des artistes en arts visuels du Québec  
(RAAV)

2 Août 2024

Contact :

Camille Cazin  
Direction générale du RAAV  
[camille.cazin@raav.org](mailto:camille.cazin@raav.org)

April Britski  
Directrice générale de CARFAC National  
[director@carfac.ca](mailto:director@carfac.ca)

### **Recommandation :**

1. Que le gouvernement du Canada adopte le droit de suite de l'artiste au profit des artistes canadiens et canadiennes en modifiant la Loi sur le droit d'auteur en vue de fournir une solution économique pour les artistes à partir du marché.
2. Que le gouvernement du Canada investisse un million de dollars pour sensibiliser les artistes et tous les acteurs du marché des arts aux droits des artistes et de les informer de l'existence et de la mise en application de ce droit au Canada.
3. Que le gouvernement du Canada mette en œuvre les recommandations formulées par la Coalition canadienne des arts, le Réseau des artistes canadiens et l'Alliance pour les arts visuels au cours de la consultation prébudgétaire du Comité permanent des finances.

**1ère recommandation :** Que le gouvernement du Canada adopte le droit de suite de l'artiste au profit des artistes canadiens et canadiennes en modifiant la Loi sur le droit d'auteur en vue de fournir une solution économique pour les artistes à partir du marché.

Le **droit de suite** est une redevance destinée aux artistes en arts visuels que CARFAC et le RAAV voudraient voir intégrer à la Loi sur le droit d'auteur. Les artistes en arts visuels recevraient 5 % du prix de toute revente sur le marché secondaire d'une œuvre protégée par le droit d'auteur, par l'entremise d'une maison d'enchères ou d'une galerie commerciale, pour un prix dépassant **1 000 dollars**.

En 2018, le comité du Patrimoine canadien a reconnu dans son rapport *Paradigmes changeants* que le droit de suite maximiserait la contribution des artistes canadiens à la croissance économique et à la productivité du Canada. En 2021, les lettres de mandat aux ministres du Patrimoine canadien et de l'Innovation, de la Science et de l'Industrie comprenaient la directive de « modifier la *Loi sur le droit d'auteur* afin de protéger plus efficacement les artistes, les créateurs et les détenteurs d'un droit d'auteur, **y compris permettre le droit de revente pour les artistes.** » En 2022 et 2023, le ministère du Patrimoine canadien a mené des consultations et des tables rondes avec des intervenants afin d'appuyer cette initiative.

L'ajout du droit de suite à la *Loi sur le droit d'auteur* contribuerait à **une main-d'œuvre culturelle plus durable sans engendrer des coûts permanents pour le gouvernement**. Le droit de suite est une redevance et non une taxe. Le gouvernement ne serait pas responsable de sa collecte et l'argent ne proviendrait pas du gouvernement. De plus, le gouvernement ne serait pas impliqué dans la collecte, la distribution ou la surveillance des paiements de redevances. À des fins de simplification administrative, **nous recommandons que le prélèvement et le versement des redevances soient gérés par Copyright Visual Arts — Droits d'auteur Arts visuels**, une société à but non lucratif de perception des droits d'auteur. Depuis plus de 30 ans, COVA-DAAV distribue des redevances d'expositions, de reproductions et de reprographies exclusivement pour les arts visuels.

En 2011 et 2018, CARFAC et le RAAV ont soumis des mémoires et ont présenté des exposés aux Comités permanents du Patrimoine canadien et de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie demandant au gouvernement fédéral d'ajouter le droit de suite à la *Loi sur le droit d'auteur*. Nous avons également soumis des mémoires au Comité permanent des finances depuis 2013 détaillant la même requête.

**Nous demandons respectueusement au gouvernement fédéral de respecter les engagements qu'il a pris dans sa lettre de mandat et de prévoir l'institution du droit de suite, sous forme d'amendement à apporter à la Loi sur le droit d'auteur, dans le budget fédéral, idéalement dans l'Énoncé économique de l'automne de 2024.**

**Comment est-ce le droit de suite répond-il aux enjeux qu'affrontent les artistes en arts visuels ?**

**Le droit de suite est une question de pauvreté.** Selon le recensement de 2016, le Canada compte au-delà de **21 000 artistes en arts visuels** œuvrant dans divers domaines, dont la peinture, la sculpture, la gravure d'art, la photographie et plus encore. **La moitié des artistes en arts visuels ne gagnent que 20 100 \$ par année** de toutes les sources de revenus, y compris le travail journalier

dont la plupart des artistes ont besoin pour gagner leur vie. Ceci représente moins de la moitié de la moyenne nationale, et 18 % de moins que les autres types d'artistes. Au Canada, **66 % des artistes en arts visuels sont des travailleurs autonomes**, et leur revenu provenant d'activités créatives varie souvent de manière importante entre les différentes sources d'une année à l'autre.

L'ARR est une redevance qui permet aux artistes de partager la richesse qu'ils créent, principalement pour d'autres, sur le marché. En effet, cette valeur croît au fur et à mesure de la consolidation de la réputation de l'artiste. La célèbre gravure de Kenojuak Ashevak, *The Enchanted Owl*, a été vendue pour 24 dollars dans les années 1960. Elle a ensuite été revendue pour 158 500 dollars. Ashevak n'a reçu aucun paiement de cette vente. La valeur des œuvres d'art augmente considérablement en raison de l'engagement à long terme de l'artiste et de son travail créatif tout au long de sa carrière.

La pandémie a exacerbé la disparité des revenus des artistes au moment où des entreprises et des organismes culturels ont dû fermer leurs portes. L'augmentation du coût de la vie a aggravé ce problème. Le droit de suite va offrir une solution menée par le marché aux artistes en arts visuels se remettant de la pandémie en diversifiant les sources de revenus bien nécessaires pour les artistes dont les œuvres se vendent sur le marché secondaire.

**Le droit de suite est particulièrement bénéfique pour les artistes autochtones, d'âge avancé, et les femmes, et il permet au Canada de s'aligner sur ses partenaires commerciaux.**

**Le droit de suite représente une forme de réconciliation économique auprès d'artistes autochtones.** Le revenu annuel médian des artistes en arts visuels autochtones est de **13 500 \$**. Les artistes inuits, métis et des Premières Nations sont souvent victimes d'exploitation sur le marché secondaire. Les œuvres d'art sont souvent achetées d'un artiste à prix avantageux, pour ensuite se revendre beaucoup plus cher. Le droit de suite va aider à corriger ce déséquilibre et va s'assurer que les artistes autochtones vont prendre part aux profits provenant de leur travail. En 2015, l'économie des arts visuels et de l'artisanat inuits au Canada a contribué **plus de 64 millions de dollars** au PIB canadien ; la majeure partie de cette valeur comprend les ventes secondaires d'œuvres d'art, et ces artistes méritent d'être rémunérés.

**Le Canada a une population vieillissante.** Il est souvent tenu pour acquis que les artistes, à partir du moment où ils sont reconnus, connaissent la prospérité; en réalité, même des artistes aînés primés peinent à vivre de leur art. Puisque la majorité des artistes sont des travailleurs autonomes et **n'ont pas accès aux contributions d'un employeur au Régime de pensions du Canada et à l'assurance-emploi**, épargner pour la retraite ou toucher une pension est difficile pour eux. L'adoption du droit de suite permettrait également une plus grande indépendance financière aux artistes aînés, dont beaucoup sont dans le besoin.

**Le droit de suite permettrait d'augmenter le potentiel de revenus des femmes artistes canadiennes.** Selon l'étude de Hill Strategies sur le recensement canadien, *Diversité démographique des artistes au Canada en 2016*, **56 % des artistes visuels sont des femmes**, ce qui est une proportion plus élevée que dans l'ensemble de la population active (42 %). Les femmes qui font carrière en tant qu'artistes visuels ont **un revenu médian de 17 509 \$**. Les femmes artistes comme Kenojuak Ashevak, Daphne Odjig, Mary Pratt, Milly Ristvedt, Dorothy Knowles et Wanda Koop font de l'art qui est rentable sur le marché secondaire, et elles méritent une part équitable de ces ventes.

**Un précédent international existe pour le droit de suite des artistes.** Celui-ci a été introduit pour la première fois en France en 1920, et notre proposition se base sur le fait qu'il a été appliqué dans plus de 90 autres pays y compris l'Australie, le Royaume-Uni et tous les pays membres de l'Union européenne. Plus récemment, la Corée et la Nouvelle-Zélande ont mis en place une législation au cours des deux dernières années. Le droit de suite est une occasion pour le Canada de s'aligner avec nos partenaires internationaux, surtout parce qu'il est fréquemment un sujet de discussion durant les négociations de libre-échange.

Les artistes canadiens recevraient des redevances des ventes secondaires au Canada et dans les pays qui ont une telle loi. Selon la CISAC, 50 millions d'euros ont été touchés en 2022 (soit une augmentation de 7,2 % par rapport à 2021).

L'Australie est une bonne étude de cas sur les avantages du droit de suite et la façon dont il peut avoir un effet bénéfique sur les artistes autochtones en particulier. Depuis 2010, **14 millions de dollars australiens ont été versés à plus de 2 700 artistes australiens, provenant de près de 32 000 ventes d'œuvres d'art.** Selon la Copyright Agency en Australie, « les artistes utilisent les redevances provenant des ventes secondaires pour payer la location de leur studio, leurs matériaux et leurs autres dépenses. Cela les aide à continuer de faire de l'art. Plus de **1,4 million de dollars** en redevances de ventes secondaires ont été générés par le programme en 2021-2022. Le nombre d'artistes qui bénéficient de ces redevances continue de croître, avec plus de 200 artistes ayant obtenu leur première redevance provenant d'une vente secondaire en 2021/2022. Les successions d'artistes utilisent les redevances de ventes secondaires pour payer les publications et les activités qui appuient notre engagement continu avec le travail de l'artiste. Cette redevance est souvent le seul revenu qu'ils reçoivent. 65 % des artistes qui ont reçu une redevance de vente secondaire sont autochtones et originaires du détroit de Torres. Ces artistes ont reçu 40 % des redevances et des 50 artistes ayant reçu les redevances de ventes secondaires les plus importantes, 18 étaient autochtones et du détroit de Torres. Les artistes affirment que recevoir des rapports des ventes secondaires leur permet de rester impliqués dans le parcours de leur œuvre et les aident à identifier leurs provenances, en plus de les appuyer dans la création de nouvelles œuvres. Le programme a un impact important dans les endroits éloignés et en région avec 35 % des artistes résidant dans le Territoire du Nord et dans l'Australie centrale. »

De [plus amples détails](#) sur ces recommandations sont disponibles auprès de CARFAC, du RAAV et des organismes susmentionnés.

**2ème recommandation : Que le gouvernement du Canada investisse un million de dollars pour sensibiliser les artistes et tous les acteurs du marché des arts aux droits des artistes et de les informer de l'existence et de la mise en application de ce droit au Canada.**

Bien que le gouvernement fédéral ne dispose pas de frais de programme permanents pour assurer le fonctionnement du droit de suite, le gouvernement australien a fourni des fonds de démarrage à la Copyright Agency pour l'aider à mettre en place un système de perception. Nous recommandons au Canada de faire quelque chose de semblable pour le DAAV-COVA pendant les deux premières années de la mise en œuvre, afin que l'organisme soit prêt à gérer ce nouveau droit et que toutes les parties prenantes soient bien informées de leurs droits et de leurs responsabilités. L'on s'attend à ce que des coûts de démarrage soient encourus entre le moment où la Loi sera adoptée et celui où les redevances seront perçues et payées.

**3ème recommandation : Que le gouvernement du Canada mette en œuvre les recommandations formulées par la Coalition canadienne des arts, le Réseau des artistes canadiens et l'Alliance pour les arts visuels au cours de la consultation prébudgétaire du Comité permanent des finances.**

En particulier, nous appuyons les recommandations suivantes :

- que les budgets du Conseil des Arts du Canada et du ministère du Patrimoine canadien soient augmentés respectivement de 140 millions de dollars et de 130 millions de dollars ;
- que le gouvernement fédéral fournisse un revenu de base garanti à tous les Canadiens et les Canadiennes, ce qui permettrait aux artistes en arts visuels d'avoir accès à un filet de sécurité sociale tout comme les travailleurs salariés ;
- que les revenus artistiques professionnels, jusqu'à un montant de 10 000 dollars, soient admissibles à un crédit d'impôt remboursable de 15 % .et que l'étalement du revenu soit réintroduit afin d'assurer l'équité fiscale aux créatrices et créateurs ; et
- que la notion d'utilisation équitable soit modifiée dans la Loi sur le droit d'auteur dans le contexte de l'éducation, de sorte qu'elle ne s'applique qu'aux œuvres d'art visuel ou littéraires lorsque celles-ci ne sont pas disponibles dans le commerce en vertu d'une licence accordée par la personne détentrice des droits ou par une société de gestion collective des droits d'auteur.

**En conclusion, CARFAC et le RAAV demandent à comparaître devant le Comité permanent des finances lors de sa consultation prébudgétaire, et nous nous réjouissons à la perspective de présenter nos recommandations au Comité.**

**À propos de CARFAC (Canadian Artists' Representation – Le Front des artistes canadiens :**

Fondé en 1968, CARFAC est l'association nationale représentant les artistes professionnels en arts visuels et compte 4 000 membres. Nous croyons que les artistes, comme les professionnels dans d'autres domaines, devraient être rémunérés équitablement pour leur travail. Nous éduquons aussi la communauté des arts visuels sur les droits économiques et légaux des artistes.

**À propos du Regroupement des artistes en arts visuels du Québec (RAAV) :**

Avec plus de 1 600 membres, le RAAV est la seule association légalement mandatée pour représenter l'ensemble des artistes en arts visuels au Québec. Sa mission principale est d'œuvrer à améliorer les conditions de vie et les pratiques professionnelles des artistes en arts visuels au Québec.